



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 octobre 2023 A 20 HEURES 30

Nombre de conseillers	Date de la convocation : 06/10/2023
En exercice : 33	
Présents : 29	Affichage de la convocation : 10/10/2023
Pouvoirs : 04	
Votants : 33	Affichage du compte rendu : 20/10/2023
Présents : Daniel JULLIEN, Daniel MALOSSE, Béatrice DUMORTIER, Gérard DUPLAT, Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES, Henri COQUARD, Geneviève HECTOR, Philippe LARGE, Danielle CHARVOLIN, Olivier DEROZARD, Chantal BERTHILLON, Yolande CHAREYRE, Chantal ROCHE, Christian NEUVILLE, Edouard WILLEMEN, Jean-Pierre NEMOZ, Gerbert RAMBAUD, Safi BOUKACEM (arrivé à 20h47), Fatima FERNI, Sandrine ARNAUD, Stéphane GILLET, Rémi GILLET, Joao DA ROCHA (arrivée à 20h51), Véronique DUMAS, Aline DURAND, Roland BADOIL, Sylvère MATHIEU, Ghislaine FROMM, Yohann DUMAS.	
Absents ayant remis pouvoir:	
Mme Sylvie RAZY donne pouvoir à M Philippe LARGE Mme Isabelle VIDAL donne pouvoir à M Gerbert RAMBAUD Mme Brigitte REGIS MOREAU donne pouvoir à M Sylvère MATHIEU M Sylvain BARCET donne pouvoir à M Daniel JULLIEN	
Absents ou excusés :	
NEANT	

Mme Béatrice DUMORTIER est élue secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales)

Le contrat d'apprentissage est un mode de formation destiné aux jeunes de 15 à 29 ans qui permet d'allier la pratique d'un métier aux apports théoriques. Le jeune en apprentissage bénéficie de l'encadrement d'un maître d'apprentissage tout au long de sa formation pratique. Ce type de formation permet au jeune d'apprendre un métier et de s'insérer de manière plus efficace sur le marché du travail.

La commune souhaite, autant que possible, soutenir la formation des jeunes et faciliter leur insertion sur le marché du travail, en développant l'apprentissage.

Service d'accueil de l'apprenti	Tuteur	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
PERISCOLAIRE + AFFAIRES GENERALES EFS (en cas de besoin)	Responsable périscolaire	Animateur Agent d'accueil mairie/ EFS	Bac Professionnel Métiers de l'Accueil BAFA	Temps plein 2 ans

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal,
Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,
Vu le décret 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,
Vu le décret n°93-162 du 02 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,
Vu l'avis du Comité Social Territorial du 11 octobre 2023,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 octobre 2023 A 20 HEURES 30

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :*
**33 suffrages exprimés : 33 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

APPROUVE le recours aux contrats d'apprentissage ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif au dispositif et, notamment, les contrats d'apprentissage dans les conditions précédemment définies ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis ;

DIT QUE les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune.

*Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le*

*20 OCT. 2023
et de la publication en mairie le*

*20 OCT. 2023
La secrétaire
Béatrice DUMORTIER*

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

